



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/915/Add.6  
15 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 82 f) de l'ordre du jour

### DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### Rapport de la Deuxième Commission (partie VII)\*

Rapporteur : M. Martin WALTER (Tchécoslovaquie)

#### I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a procédé à une discussion de fond sur le point 82 (voir A/43/915, par. 2). Les mesures à prendre au sujet de l'alinéa f) ont été examinées aux 43e, 47e et 48e séances, tenues le 21 novembre et les 6 et 9 décembre 1988. La discussion générale de la question par la Commission est relatée dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/43/SR.43, 47 et 48).

#### II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

##### A. Projets de résolution A/C.2/43/L.51 et L.73

2. A la 43e séance, le 21 novembre, le représentant de la Pologne a présenté un projet de résolution (A/C.3/43/L.51) intitulé "Examen des tendances à long terme du développement économique et social", qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/57 du 8 décembre 1977, 34/57 du 29 novembre 1979, 37/249 du 21 décembre 1982 et 40/207 du 17 décembre 1985,

Reconnaissant que la relance du développement économique et social des pays en développement est indispensable à la croissance harmonieuse de l'économie mondiale et au bien-être universel,

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties (voir également A/43/915 et Add.1 à 5 et 7 et 8).

Considérant que l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, demandée dans sa résolution 42/193 du 11 décembre 1987, bénéficierait dans une large mesure de l'examen des tendances économiques et sociales à long terme et de leur interaction prévue, à la veille de la Décennie,

Consciente de l'opportunité de poursuivre, à ce stade, l'identification des sources de problèmes possibles et des problèmes critiques de l'économie mondiale, en particulier ceux de la dette extérieure et du développement, ainsi que les déséquilibres persistants entre pays développés,

Convaincue que les conclusions des travaux de recherche relatifs à ces tendances pourraient renforcer les moyens de prévoir les problèmes économiques mondiaux et constitueraient le point de départ de politiques internationales et nationales et de processus de prise de décisions visant à résoudre ces problèmes avant qu'ils ne deviennent insolubles,

Consciente du rôle que l'Organisation des Nations Unies est tenue et capable de jouer pour ce qui est de stimuler des perceptions nouvelles, de concevoir des idées et des notions politiques dans les secteurs social et économique, ainsi que de susciter des approches communes prospectives des grands problèmes économiques et sociaux internationaux,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 <sup>1/</sup>;
2. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED, de mettre à jour et de modifier, le cas échéant, les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 à la lumière du débat qui a eu lieu à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et des travaux de la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social, ainsi que des recommandations du Comité de la planification du développement, de façon à en accroître l'utilité en tant que document de base pour l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
3. Invite le Comité de la planification du développement à examiner les aspects théoriques des perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 afin d'en faire l'instrument le plus utile possible permettant de rationaliser et de rendre équitable l'économie mondiale et d'écartier les dangers potentiels évoqués dans le rapport du Secrétaire général;
4. Décide de tenir à jour les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 et, sur cette base, d'établir tous les cinq ans un rapport complet tout en choisissant, aux fins d'études spécialisées, les domaines d'intérêt commun qui méritent l'attention particulière de la communauté internationale."

---

<sup>1/</sup> A/43/554.

3. A la 47e séance, le 6 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ejeviome Eloho Otobo (Nigéria) a présenté un projet de résolution (A/C.2/43/L.73), élaboré à la suite des consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/43/L.51.
4. A la même séance, la Commission a, sans procéder à un vote, adopté le projet de résolution A/C.2/43/L.73 (voir par. 12, projet de résolution I).
5. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/43/L.73, les auteurs du projet de résolution A/C.2/43/L.51 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/43/L.56 et L.56/Rev.1

6. A la 43e séance, le 21 novembre, le représentant de la Tunisie a, au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie du Groupe des 77, présenté un projet de résolution (A/C.2/43/L.56) intitulé "Coopération internationale en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement", qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, relative à l'extrême pauvreté,

Consciente que l'aggravation de la crise économique dans les pays en développement, du fait des importants déséquilibres structurels qui caractérisent l'économie mondiale, a sérieusement entravé le processus de développement dans ces pays ainsi que leur capacité d'entreprendre des programmes économiques et sociaux en vue, notamment, d'éliminer la pauvreté,

Profondément préoccupée par le fait qu'un pourcentage important de la population mondiale vit dans des conditions de pauvreté absolue,

Craignant que la détérioration des termes de l'échange, le transfert net de ressources réelles des pays en développement, le protectionnisme accru des pays industrialisés, les taux d'intérêt réel élevés, l'instabilité des taux de change, le mauvais fonctionnement du système monétaire international, l'effondrement des prix des produits de base et la lourde charge que la dette extérieure représente pour les pays en développement n'aient retardé le développement et aggravé la pauvreté dans ces pays,

Consciente que l'élimination de la pauvreté est rendue plus difficile par l'absence de croissance et de développement dans les pays en développement, elle-même imputable à un environnement économique international défavorable,

/...

qui menace la stabilité politique et sociale de ces pays et aggrave le problème de la pauvreté,

Profondément préoccupée par le fait que les programmes d'ajustement structurel des pays en développement y ont exacerbé la pauvreté et ont limité leur capacité d'atteindre les objectifs socio-économiques qu'ils se sont fixés,

Soulignant que, pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement, il faut adopter des démarches nouvelles et originales s'inscrivant dans le cadre de la réactivation de la croissance et du développement de ces pays,

1. Demande instamment aux pays développés de s'attaquer aux déséquilibres structurels de l'économie mondiale et d'assurer, à titre prioritaire, un environnement économique international qui soit favorable à la croissance et au développement et permette aux pays en développement de réactiver leur processus de développement et d'éliminer la pauvreté;

2. Prie les commissions régionales, conformément à leur mandat, de contribuer au renforcement de la coopération régionale et sous-régionale et d'étudier diverses options, notamment des approches nouvelles orientées vers la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement, afin de permettre à ceux-ci de procéder avec efficacité à l'élimination de la pauvreté;

3. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-quatrième session un rapport analysant l'effet de la crise économique dans les pays en développement sur la misère qui y existe et recommandant des mesures de politique internationale efficaces en vue d'éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté, conformément aux dispositions de la présente résolution."

7. A la 48e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ejeviome Eloho Otobo (Nigéria), a fait une déclaration dans laquelle il a informé la Commission de l'issue des consultations officieuses concernant le projet de résolution.

8. Le représentant de la Tunisie a, au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie du Groupe des 77, présenté un projet de résolution révisé (A/C.2/43/L.56/Rev.1), qu'il a, par ailleurs, révisé oralement de la manière suivante :

a) Supprimer le huitième alinéa du préambule, qui était ainsi conçu :

"Profondément préoccupée par le fait que les conséquences négatives des programmes d'ajustement structurel des pays en développement y ont exacerbé la pauvreté, en particulier parmi les groupes vulnérables, et ont limité la capacité de ces pays d'atteindre les objectifs socio-économiques qu'ils se sont fixés";

b) Ajouter, au paragraphe 3, les mots "pour soutenir leurs efforts nationaux" après les mots "communauté internationale".

/...

9. A la suite des déclarations faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie du Groupe des 77), du Maroc, de la Norvège et de l'Iraq, le représentant de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie du Groupe des 77) a retiré les révisions proposées mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus et a révisé le projet de résolution en remplaçant le paragraphe 3 ainsi conçu :

"Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-quatrième session un rapport analysant l'effet de la situation économique défavorable des pays en développement sur la misère qui y existe et recommandant des modalités de coopération internationale efficaces et des mesures concrètes à prendre par la communauté internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans ces pays"

par le paragraphe 3 du projet de résolution initial (A/C.3/42/L.56) (voir plus haut, par. 6).

10. Après les déclarations faites par les représentants du Canada, de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie de la Communauté européenne), de l'Iraq, de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie du Groupe des 77) et de l'Italie, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/43/L.56/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement, par 97 voix contre une, avec 19 abstentions (voir par. 12, projet de résolution II). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 2/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

---

2/ La délégation népalaise a fait savoir ultérieurement que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

/...

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

11. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Grèce (au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie de la Communauté européenne), des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Danemark (au nom des Etats nordiques), de l'Australie et de la Colombie ont fait des déclarations (voir A/C.2/43/SR.49).

### III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### PROJET DE RESOLUTION I

##### Etude des tendances à long terme du développement économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/57 du 8 décembre 1977, 34/57 du 29 novembre 1979, 37/249 du 21 décembre 1982 et 40/207 du 17 décembre 1985,

Estimant que la relance du processus de développement économique et social dans les pays en développement est indispensable à une croissance soutenue de l'économie internationale et au bien-être de tous,

Considérant qu'une étude des tendances économiques et sociales à long terme et de leur interaction prévisible serait utile à l'élaboration d'une stratégie internationale pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, qu'elle a demandée dans sa résolution 42/193 du 11 décembre 1987,

Consciente qu'il y a lieu de continuer à identifier les sources de problèmes possibles et les aspects critiques de l'économie mondiale, pour être en mesure de mieux les prévoir et de mieux y faire face grâce à des politiques coordonnées et concertées,

Considérant le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit et peut jouer dans l'élaboration d'approches communes prospectives à l'égard des grandes questions économiques et sociales de portée internationale,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 3/;
2. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED, de mettre à jour au besoin ledit rapport en tenant compte du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session et de la discussion précédente au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1988, ainsi que des vues du Comité de la planification du développement, de façon à en accroître l'utilité comme l'un des documents pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie internationale pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;
3. Prie aussi le Secrétaire général d'établir, en temps voulu pour le milieu de la décennie, un rapport détaillé sur la base de l'étude mise à jour des perspectives socio-économiques de l'économie mondiale et d'étudier la question de l'établissement d'un rapport ultérieur vers la fin de la décennie, tout en sélectionnant, en vue d'études thématiques, les domaines d'intérêt commun qui méritent de retenir l'attention de la communauté internationale.

#### PROJET DE RESOLUTION II

##### Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

###### L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 où figurent respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, relative à l'extrême pauvreté,

Consciente que la situation économique défavorable des pays en développement, qu'aggravent encore d'importants déséquilibres structurels dans l'économie mondiale, a entravé le processus de développement dans ces pays et réduit leur capacité d'entreprendre des programmes économiques et sociaux en vue, notamment, d'éliminer la pauvreté,

Profondément préoccupée par le fait qu'un pourcentage important de la population mondiale vit dans des conditions de pauvreté absolue et que, dans les pays en développement, la pauvreté peut mettre en péril la stabilité sociale et politique,

Soulignant que l'élimination de la pauvreté est l'un des objectifs de développement les plus importants et nécessite une action de la communauté internationale à tous les niveaux,

Notant qu'il importe d'assurer une coopération internationale efficace pour appuyer les efforts nationaux en vue d'éliminer la pauvreté,

Consciente que l'élimination de la pauvreté est rendue plus difficile par une série de facteurs qui tiennent à l'environnement économique international et qui freinent la croissance et le développement des pays en développement, comme la détérioration des termes de l'échange, le renforcement du protectionnisme, les taux d'intérêt réel élevés, les cours trop bas des prix des produits de base et la lourde charge de la dette extérieure,

Très inquiète de constater que les conséquences négatives des programmes d'ajustement structurel ont exacerbé la pauvreté dans les pays en développement, en particulier parmi les groupes vulnérables, et ont limité la capacité qu'ont ces pays d'atteindre les objectifs socio-économiques qu'ils se sont fixés,

Soulignant que pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement, il faut adopter des démarches nouvelles et originales et les intégrer à la politique de croissance et de développement de ces pays,

1. Demande instamment à la communauté internationale d'assurer, à titre prioritaire, un environnement économique international qui soit favorable à la croissance et au développement et renforce l'action entreprise par les pays en développement pour réactiver leur processus de développement et éliminer la pauvreté;

2. Prie les commissions régionales, conformément à leur mandat, de contribuer plus efficacement au renforcement de la coopération régionale et sous-régionale et d'étudier diverses options, notamment des approches nouvelles orientées vers la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement, afin de permettre à ceux-ci de procéder avec efficacité à l'élimination de la pauvreté;

3. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-quatrième session un rapport analysant l'effet de la crise économique des pays en développement sur la misère qui y existe et recommandant des mesures de politique internationale efficaces en vue d'éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté, conformément aux dispositions de la présente résolution.

-----